



**Etude portant sur la note minimale devant être obtenue à
l'examen de certification
des IBCLC[®] (International Board Certified Lactation
Consultant[®] - *Consultant(e) en Lactation certifié(e) par le
Comité International*)**

**Réalisée pour
l'IBLCE[®] (International Board of Lactation Consultant
Examiners[®] - *Comité International de Certification des
Consultant(e)s en Lactation*)**

juin 2016

**Préparée par : Lawrence J. Fabrey, Ph.D.
Vice-président senior, Département de psychométrie**

**Lily Chuang, M.S.
Psychométricienne adjointe**

Copyright © 2016. International Board of Lactation Consultant Examiners[®] (IBLCE[®]). PROPRIETE EXCLUSIVE. Tous droits réservés. Toute reproduction ou communication, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit et sous quelque forme que ce soit, du présent document est strictement interdite, notamment toute reproduction ou communication par voie électronique ou mécanique, telle que la photocopie, l'enregistrement, ou le recours à un système de recherche d'informations, sans le consentement écrit préalable de l'IBLCE.

Introduction

La présente étude a pour objet de déterminer la note minimale (score critique) devant être obtenue à l'examen de certification des IBCLC® (International Board Certified Lactation Consultant®- *Consultant(e) en Lactation certifié(e) par le Comité International*) organisé par l'IBLCE® (International Board of Lactation Consultant Examiners®- *Comité International de Certification des Consultant(e)s en Lactation*). La détermination de ce score critique a permis de définir les acquis devant être validés par les candidats pour obtenir la certification.

Comme pour tout processus de définition de normes de pratique professionnelle, il était nécessaire de faire appel à des juges. Cependant, les juges impliqués dans la détermination du score critique devaient être des experts qualifiés, suffisamment informés sur l'utilisation prévue de l'examen, et possédant les connaissances et l'expérience requises dans le domaine de l'examen afin de leur permettre de savoir quel niveau de compétences devait être raisonnablement attendu. En outre, l'opinion des juges devait être en cohérence avec le format et le but de l'examen. Le présent rapport décrit les méthodes et les résultats d'une procédure de détermination d'un score critique –selon la méthode Angoff (1971) – et analyse la pertinence des scores critiques établissant le seuil de réussite/échec à l'examen.

Méthodologie

La méthode Angoff a été recommandée par AMP, une société de PSI (PSI/AMP) et sélectionnée par l'IBLCE comme procédure de détermination du score critique de réussite/échec à l'examen. La philosophie sous-jacente de la méthode Angoff est que le seuil défini doit être cohérent avec la difficulté des questions, en particulier la difficulté prévue pour les candidats ayant un niveau limité. Par conséquent, cette méthode impose aux juges de noter chaque question de l'examen sur la base d'une difficulté attendue. La méthode Angoff se compose de plusieurs étapes dont les procédures sont les suivantes.

1. **Sélection des juges.** Le groupe d'étude ayant déterminé le score critique consistait en un panel de 11 experts. Ces experts ont été sélectionnés de telle manière à assurer un équilibre entre les caractéristiques potentiellement pertinentes reflétant l'ensemble des candidats, telles que le domaine d'expertise ou encore la répartition géographique.
2. **Formation à la procédure de notation.** Une réunion a été organisée en novembre 2014 afin d'analyser le but et les procédures de définition des scores critiques. Le processus de formation incluait une discussion de groupe portant sur plusieurs questions de l'examen. Pour chacune de ces questions, les juges ont défini une note de manière indépendante, et l'ont annoncée au groupe. Les juges ont ensuite discuté des facteurs pris en compte pour la détermination des notes, en particulier les facteurs associés aux notes relativement élevées ou relativement faibles.
3. **Définition des critères de compétence.** Les juges ont défini ensemble la notion de « Praticien minimalement compétent » (ou « MCP » pour *Minimally competent practitioner*), c'est-à-dire un candidat ayant les connaissances minimum requises pour lui permettre de réussir l'examen de certification IBCLC. En général, un MCP a suffisamment de connaissances pour pratiquer de manière sûre et compétente. Les juges ont ensuite discuté des catégories de question qu'ils pensaient être particulièrement faciles ou difficiles pour les MCP pour réussir l'examen, documentant les résultats de cette discussion.
4. **Révision des notations.** Les juges ont reçu pour instruction de fournir une réponse et une note pour chaque question, puis de réviser, le cas échéant, leur notation à la lumière de la pertinence de leur réponse par rapport à la clé de correction. Ainsi, il a été demandé aux juges de prendre en considération la possibilité que leurs notes puissent être trop élevées pour les questions auxquelles ils avaient mal répondu et pour lesquelles les notes initiales avaient été fournies. Toutes les évaluations des juges ont été fournies de manière indépendante ; toutefois, il a été demandé aux juges d'identifier les questions qui, selon eux, nécessitaient une discussion de groupe. Après cette phase de notation initiale, certaines questions ont fait l'objet de discussion, conduisant à certaines modifications mineures des notations attribuées par les juges.

Analyse et résultats

Les estimations individuelles des scores critiques fournies par les différents juges étaient similaires, comprises entre un minimum de 80 et un maximum de 85, avec une moyenne de 82,25, pour un examen composé de 175 questions, soit un score brut de 144 points.

Les valeurs de l'indice de discrimination ont été calculées afin d'analyser la relation entre les notations fournies par chaque juge individuellement et la somme des notations de l'ensemble des juges, ce qui équivaut à un coefficient de corrélation entre une question et le score total à l'examen. Les valeurs de l'indice de discrimination (allant de 0,71 à 0,85) représentent une bonne fiabilité des évaluations, fournissant une preuve que la formation des évaluateurs était efficace.

Conclusion

Les représentants désignés de l'IBLCE ont analysé les résultats de la présente étude afin de déterminer le score critique devant être utilisé pour la session du printemps 2016 de l'examen de certification IBCLC. Lors de l'analyse des résultats de l'étude, les représentants de l'IBLCE se sont demandés s'il était nécessaire de procéder à des ajustements, notamment en appliquant l'une des estimations de l'intervalle de confiance ou en tenant compte des paramètres statistiques (par exemple, moyenne p -valeur) associés aux formulaires d'examen. Les résultats de la procédure d'équivalence post-examen ont été compilés afin de mieux évaluer la difficulté de cette nouvelle session par rapport au niveau de difficulté des sessions antérieures. Le but de cet examen objectif (le « *reality check* » recommandé par Livingston et Zieky, 1982) était de vérifier les attentes de l'IBLCE quant au but et à l'utilisation prévue de l'examen, ainsi que la congruence des résultats de l'examen. Après en avoir discuté, les représentants de l'IBLCE ont, à l'unanimité, approuvé l'adoption d'un score brut de 128 comme score critique pour la session du printemps 2016 de l'examen de certification IBCLC.

L'étude portant sur la note minimale devant être obtenue à l'examen a été réalisée à la suite de la mise à jour des spécifications d'examen (c.-à-d., le Plan du contenu détaillé) sur la base de l'analyse de la pratique des IBCLC réalisée en 2015 et faisant l'objet d'un autre rapport. Le score brut adopté comme score critique pour la session du printemps 2016 de l'examen de certification IBCLC servira de nouvelle norme de compétence jusqu'à la prochaine analyse de la pratique des IBCLC. Cela ne signifie pas qu'un score brut de 128 sera considéré comme score critique pour chacune des futures sessions, mais plutôt que des procédures d'équivalence statistique seront appliquées pour identifier le score brut représentant le même niveau de connaissances lors des prochaines sessions. De nouvelles questions étant introduites à chaque session, dont la difficulté ne peut être évaluée qu'après l'examen et une analyse des questions, le score brut requis pour réussir l'examen pourra être supérieur ou inférieur au score brut de 128 afin de refléter la difficulté de ces nouvelles questions. Les résultats des procédures d'équivalence seront examinés et utilisés par l'IBCLE pour approuver le score critique de chaque examen.

Références

- Angoff, W. H. (1971). *Scales, norms, and equivalent scores*. R.L. Thorndike (Ed.), Educational Measurement (pp. 508-600). Washington, DC: American Council on Education.
- Livingston, S.A. & Zieky, M.J.(1982).*Passing scores – A Manual for Setting Standards of Performance on Educational and Occupational Tests*. Princeton: Educational Testing Service.